



Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne

Par courriel :
Imr@blv.admin

Genève, le 23 janvier 2023

Concerne : Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères (OPPEtr)

(Partie de la consultation Stretto 4 : modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur la modification de l'ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères (OPPEtr).

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe plus de 2'400 entreprises membres représentant 120'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de conditions cadre optimales pour l'économie genevoise dans son ensemble. Compte tenu de l'importance de la thématique pour une partie du tissu économique genevois, la CCIG tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

Le principe du Cassis de Dijon a fait ses preuves pour l'économie suisse. Il empêche les entraves au commerce et contribue à lutter contre l'îlot de cherté suisse. Avec la modification de l'OPPEtr qui a été proposée, le principe du Cassis de Dijon sera supprimé dans le domaine des cosmétiques. Pour certaines substances, d'autres valeurs limites devront être appliquées en Suisse. **Nous nous opposons à cette approche de différenciation par rapport aux prescriptions de l'UE.** Elle va à l'encontre des principes établis du commerce extérieur suisse.

L'industrie des cosmétiques et de la parfumerie est un secteur important à Genève et de nombreuses entreprises de renommée mondiale y ont un siège. Cette industrie participe au dynamisme industriel suisse et genevois, ainsi qu'au maintien de filières de production dans le canton. Le projet présenté porterait atteinte aux entreprises présentes sur le territoire genevois et favoriserait le phénomène bien connu à Genève de tourisme d'achat. Ce serait alors les producteurs, les importateurs et les distributeurs qui feraient les frais d'un projet dont l'application réelle n'est ni possible, ni souhaitable.

Concernant la procédure, nous constatons que le projet de modification de l'OPPEtr se trouve à la fin d'une consultation sur la modification du droit des denrées alimentaires, ce qui ne participe pas à rendre facilement compte de tous les enjeux. Cette démarche ne s'apparente pas à l'effort de communication transparente attendu des autorités et nous considérons que ce projet se doit d'être refusé également en raison de cette procédure discutable.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces considérations et vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre plus haute consid ration.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Gen ve



Vincent Subilia
Directeur g n ral



Nathalie Hardyn
Directrice D partement Politique